



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-315

PUBLIÉ LE 28 MAI 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-05-28-00011 - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC de Paris) réunie le 22 mai 2025 concernant la création d'une moyenne surface de secteur 2 de 1 377 m² de surface de vente, à l enseigne POP MART, située au 51-53, boulevard Haussmann - 75009 PARIS (5 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-05-28-00006 - arrêté n 2025-00665 du 28 avril 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 9

75-2025-05-28-00007 - arrêté n 2025-00666 du 28 mai 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 11

75-2025-05-28-00008 - arrêté n 2025-00667 du 28 mai 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 13

75-2025-05-28-00005 - Arrêté n° 2025-00664 du 28 mai 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 15

75-2025-05-28-00010 - arrêté n° 2025-00668 du 28 mai 2025 modifiant l'arrêté n°2025-00616 du 19 mai 2025 (1 page)

Page 17

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-05-13-00014 - Arrêté DOM 2025068 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale : société WORK & SHARE AGILE (3 pages)

Page 19

75-2025-05-16-00016 - Arrêté n° DOM 2025059 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale : société COMANCE EXPERT ET CONSEIL (3 pages)

Page 23

75-2025-05-16-00014 - Arrêté n° DOM 2025060 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 27

75-2025-05-16-00015 - Arrêté n° DOM 2025071 du 16/05/2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale : SOCIETE 065 (2 pages)

Page 31

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-05-28-00011

Décision de la commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC de Paris)
réunie le 22 mai 2025 concernant la création
d'une moyenne surface de secteur 2 de 1 377 m²
de surface de vente, à l enseigne POP MART,
située au 51-53, boulevard Haussmann - 75009
PARIS



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

Création d'une moyenne surface de secteur 2 de 1 377 m² de surface de vente, à l enseigne POP MART, située au 51-53, boulevard Haussmann dans le 9^e arrondissement de Paris.

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 22 mai 2025, sous la présidence de Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-11-16-00007 du 16 novembre 2023, portant constitution de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris modifié par l'arrêté préfectoral n° 75-2024-11-05-00010 du 5 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2025 précisant la composition de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, ne nécessitant pas de permis de construire, présentée par la société DVP HAUSSMANN (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité de propriétaire, et enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **27 mars 2025**, sous le n° **D75-2025-246**, relative à la **création d'une moyenne surface** de secteur 2 de **1 377 m²** de surface de vente, à l enseigne **POP MART**, située au **51-53, boulevard Haussmann** dans le 9^e arrondissement de Paris.

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Après avoir auditionné le pétitionnaire, la société « DVP HAUSSMANN » représentée par la BNP ainsi que le représentant du futur preneur, l'enseigne POP MART, et avoir débattu à huis clos ;

Considérant, **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet permettra de **supprimer une friche commerciale** datant d'une dizaine d'années, l'immeuble ayant fait l'objet d'une restructuration lourde puis ayant connu des difficultés de commercialisation ; que le projet commercial n'est qu'une facette du projet global qui favorise une **mixité d'usages** puisque la moyenne surface s'implantera sur trois niveaux (R-1, RDC, R+1), tandis que les étages supérieurs (R+2 à R+5) accueillent des bureaux ; que l'implantation d'une moyenne surface POP MART viendra étoffer la proposition commerciale et favoriser la **diversité de l'offre** dans ce quartier commerçant principalement axé sur l'habillement, l'enseigne POP MART étant une entreprise chinoise spécialisée dans la vente de figurines dites « Art toys » ;

Considérant donc, **au regard de l'animation urbaine**, que le projet se situe dans un secteur urbain attractif et commerçant, en zone touristique internationale, majoritairement occupé par des enseignes axées sur l'équipement de la personne ; que le projet sera ainsi de nature à diversifier le linéaire commercial du boulevard Haussmann ;

Considérant, **au regard de la qualité environnementale**, que les travaux de rénovation et de restructuration lourde ont permis une **amélioration des performances énergétiques** du bâtiment (remplacement des menuiseries...) ; que le projet a obtenu la certification BREEAM niveau « très bon » pour le commerce, bien qu'il reste toutefois une marge d'évolution, cette certification disposant de 2 niveaux supérieurs ; que le site du projet est raccordé à « Fraîcheur de Paris » qui recourt aux énergies renouvelables, le raccordement au réseau de chaleur urbaine de la Ville de Paris s'étant avéré impossible du fait de contraintes techniques liées au réseau souterrain du métro ;

Considérant, **au regard de la protection du consommateur, et de la contribution du projet en matière sociale**, qu'en réponse aux questionnements relatifs à la responsabilité sociétale et environnementale de l'enseigne POP MART, son représentant a indiqué que l'organisation de la production dans les usines chinoises respectait des normes internes correspondant aux standards européens en matière de droit des ouvriers ; et que l'enseigne POP MART était engagée dans une politique de réduction des pollutions et déchets et de contribution financière à la lutte contre la pollution plastique des océans alors que les figurines vendues sont réalisées en plastique.

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

REND UNE DÉCISION FAVORABLE

L'autorisation est accordée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, chargée des entreprises, de l'emploi et du développement économique, représentant la maire de Paris ;
- **Monsieur Jean-Pierre PLAGNARD**, adjoint au maire du 9^e arrondissement de Paris en charge du réseau associatif, de la participation des citoyens à la vie démocratique locale, du logement et du soutien au commerce de proximité et aux PME ;
- **Madame Dorine BREGMAN**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris ;
- **Monsieur Nicolas BONNET OULALDJ**, adjoint à la mairie de Paris, chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ;
- **Monsieur Jean-Jaques RENARD**, représentant le collège en matière de consommation ;

- **Monsieur Gérard DER AGOBIAN**, représentant le collège en matière de développement durable ;
- **Monsieur Grégory CHAUMET**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 22 mai 2025 a rendu une décision **favorable** sur la demande présentée par la société DVP HAUSSMANN (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité de propriétaire, et enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **27 mars 2025**, sous le n° **D75-2025-246**, relative à la **création d'une moyenne surface** de secteur 2 de **1 377 m²** de surface de vente, à l'enseigne **POP MART**, située au **51-53, boulevard Haussmann** dans le 9^e arrondissement de Paris.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

Voies et délais de recours :

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À LA DÉCISION DE LA CDAC N° D75-2025-246 DU 22/05/2025

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (R. 752-6 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		568 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AQ	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 3° du I de l'article R. 752-44)	Avant-projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	7
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	7
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Mixité d'usages : commerce sur 3 niveaux (R-1, RDC, R+1), bureaux dans les étages supérieurs (R+2 à R+5)		
	Qualité environnementale : BREEAM niveau « very good », certification HQE bâtiment durable, réduction de la consommation énergétique, centrale de traitement de l'air double flux (CTA) à échangeur à air pour le commerce, raccordement à « Fraîcheur de Paris »		
	Engagement à fournir à la CDAC de Paris le rapport responsabilité sociétale et environnementale RSE de la société POP MART et vidéo sur les conditions de travail dans les usines chinoise de l'enseigne POP MART - politique de réduction des pollutions et déchets et contribution financière à la lutte contre la pollution plastique des océans		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant- projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ¹					
			Secteur (1 ou 2)					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 377 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1			
			SV/magasin ²		1 377 m ²			
			Secteur (1 ou 2)		2			
	Avant- projet	Nombre de places	Total					
			Électriques/ hybrides					
			Covoiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Électriques/ hybrides					
			Covoiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. (1)

Préfecture de Police

75-2025-05-28-00006

arrêté n 2025-00665 du 28 avril 2025 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 28 avril 2025

ARRETE N° 2025-00665

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix **François GUIRAO-DOMINGUES**, né le 14 septembre 1993, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-05-28-00007

arrêté n 2025-00666 du 28 mai 2025 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 28 mai 2025

ARRETE N° 2025-00666

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Jean-Claude MARTY**, major de police, né le 20 janvier 1959 ;
- **M. Pierre LECOURT**, brigadier-chef de police, né le 8 janvier 1988 ;
- **Mme Dana VALLEE**, brigadière-chef de police, née le 8 août 1990 ;
- **M. Alexandre FOLCHER**, gardien de la paix, né le 25 août 1999 ;
- **M. Victor LE CORVEC**, gardien de la paix, né le 16 janvier 1998 ;
- **M. Mickaël SEIGNOVERT**, gardien de la paix, né le 7 mai 1994 ;
- **M. Laurent BOQUET-GARNIER**, policier adjoint, né le 22 novembre 1993.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-05-28-00008

arrêté n 2025-00667 du 28 mai 2025 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 28 mai 2025

ARRETE N° 2025-00667

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Huseyin AYDIN**, brigadier-chef de police, né le 2 décembre 1979 ;
- **M. Emerick BRISSAC**, gardien de la paix, né le 20 février 1987 ;
- **Mme Lola VERZENI**, gardienne de la paix, née le 25 mai 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-05-28-00005

Arrêté n° 2025-00664 du 28 mai 2025
accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 28 mai 2025

ARRETE N° 2025-00664

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Julien GAROT-POPEK**, brigadier-chef de police, né le 21 janvier 1986 ;
- **M. Kévin OGET**, brigadier-chef de police, né le 19 mai 1985 ;
- **M. Sébastien ROBINET**, gardien de la paix, né le 10 mai 1990 ;
- **M. Gilbert ZOUBERY**, gardien de la paix, né le 26 décembre 1991.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-05-28-00010

arrêté n° 2025-00668 du 28 mai 2025 modifiant
l'arrêté n°2025-00616 du 19 mai 2025

ARRETE N° 2025-00668

Modifiant l'arrêté n°2025-00616 du 19 mai 2025

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n°2023-00901 du 31 juillet 2023 accordant des médailles pour actes de courage et de dévouement à des fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

A R R E T E

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2025-00616 du 19 mai 2025 susvisé, les mots :

- **M. Amal MOKHTARI**, gardien de la paix, né le 19 août 2000 ;
sont remplacés par les mots :
- **Mme Amal MOKHTARI**, gardienne de la paix, née le 19 août 2000.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-05-13-00014

Arrêté DOM 2025068 portant autorisation pour
l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale : société WORK & SHARE AGILE

Arrêté n° DOM 2025068 du 13/05/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 14 avril 2025, formulée par Monsieur Matthieu RUSSEL, président de la société WORK & SHARE HOLDING n° identifiant 827 805 631 R.C.S de PARIS elle-même présidente de la société WORK & SHARE VENTURE n° identifiant 880 431 846 R.C.S de PARIS elle-même présidente de la société WORK & SHARE AGILE n° identifiant 930 176 839 R.C.S de PARIS dont le siège social est situé 33 rue de la Bienfaisance - 75008, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 198 rue Carnot – 94120 Fontenay-sous-bois, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société WORK & SHARE AGILE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 198 rue Carnot – 94120 Fontenay-sous-bois, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Signé par :
L'adjointe au chef de bureau des polices administratives de sécurité
Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

3

Préfecture de Police

75-2025-05-16-00016

Arrêté n° DOM 2025059 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale : société COMANCE EXPERT ET
CONSEIL

Arrêté n° DOM 2025059 du 16/05/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 3 avril 2025, formulée par Madame Marine JULIEN épouse TAVIAUX, gérante de la société COMANCE EXPERT ET CONSEIL, dont le siège social est situé 34 rue Raynouard - 75016 PARIS, n° identifiant 908 296 833 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral de son siège social et établissement principal situé sis 34 rue Raynouard – 75016 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société COMANCE EXPERT ET CONSEIL, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 34 rue Raynouard – 75016 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Signé par :

L'adjointe au chef de bureau des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

3

Préfecture de Police

75-2025-05-16-00014

Arrêté n° DOM 2025060 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2025060 du 16/05/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 7 avril 2025, formulée par Monsieur Roger BERDUGO, président de la société ePhi Groupe n° identifiant 509 987 426 R.C.S de PARIS elle-même présidente de la société BERDUGO METOUDI & PARTENAIRES, dont le siège social est situé 50 rue de Picpus - 75012 PARIS, n° identifiant 439 067 281 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 98 avenue de Villiers - 75017 Paris, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société BERDUGO METOUDI & PARTENAIRES, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 98 avenue de Villiers – 75017 Paris, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Signé par :
L'adjointe au chef de bureau des polices administratives de sécurité
Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-05-16-00015

Arrêté n° DOM 2025071 du 16/05/2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale : SOCIETE 065

Arrêté n° DOM 2025071 du 16/05/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 15 mars 2025, formulée par Monsieur Arnaud AZRAK, président de la société COFIPARIS, n° identifiant 330 686 916 R.C.S de PARIS, elle-même présidente de la société 065, n° identifiant 984 782 201 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis 65 rue Ordener – 75018 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société 065, dont le siège social est situé 65 rue Ordener – 75018 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son siège social et établissement principal sis 65 rue Ordener – 75018 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Signé par :

L'adjointe au chef de bureau des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*